



RAPPORT DE LA

Commission des finances (CoFin)

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

PR 07-2021

Indemnités 2022-2026 du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal, des membres des commissions ainsi que des membres du Comité de direction

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 8 novembre dans les locaux de Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Messieurs Frédéric Mani et Paul Ménard, membre du Comité de direction, et de Monsieur Boris Mury, Secrétaire général, qu'elle remercie pour leurs disponibilités et leur collaboration.

Les statuts de l'association régionale définissent son organisation et les compétences des organes la constituant. Le présent préavis soumet au Conseil intercommunal les objets suivants :

- Rétribution du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des membres du bureau du Conseil intercommunal
- Jetons de présence de la Commission de gestion du Conseil intercommunal
- Jetons de présence de la Commission de des finances du Conseil intercommunal
- Jetons de présence de la Commission des investissements régionaux du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des commissions ad hoc
- Rétribution et jetons de présence des membres du Comité de direction
- Jetons de présence des commissions consultatives et des jurys.

Délégués du Conseil intercommunal : un système de milice

La notion de système de milice désigne un principe d'organisation pratiqué dans la vie publique suisse ; elle repose sur l'idée selon laquelle le citoyen qui en a les capacités doit assumer des charges et des tâches publiques à titre extraprofessionnel et de manière plus ou moins bénévole.

Le travail des membres du Bureau, des Commissions permanentes et Ad'hoc ainsi que du Comité de direction représentent des charges de travail et des responsabilités importantes. C'est pourquoi, les indemnités horaires et forfaitaires adaptées à ce système de milice sont soumises au vote des délégués.

Rétributions et jetons de présence des différents organes dépendants du Conseil intercommunal

1- Rétribution du/de la président(e) et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal

Les articles du Règlement du Conseil intercommunal définissent les tâches du Bureau, à savoir celles du président, du secrétaire et des scrutateurs au chapitre III, sections II et III, articles 20, 21, 22, 23, 24 et 25.

Le travail de préparation des séances du Conseil intercommunal est conséquent tout comme le suivi de celles-ci.

Les montants forfaitaires de 500.-/ séance pour le président et de 1000.-/ séance pour le secrétaire, inchangées par rapport à la législature précédente, correspondent au travail demandé.

2- Jetons de présence des membres du bureau du Conseil intercommunal

L'adoption du système de vote électronique pour les séances du Conseil intercommunal induit, pour les scrutateurs, un travail préparatoire beaucoup plus important qu'auparavant. Les listes des délégués doivent être constamment mises à jour puis introduites dans le système tout comme les objets qui sont soumis aux votes.

En regard de ces nouvelles tâches, le nouveau tarif de 45.-/heure est justifié.

3- Jetons de présence des commissions permanentes (CoGes, CoFin, Colnv) et Ad'hoc

Le montant de 45.-/heure pour les séances de commissions reste inchangé par rapport à la législature 2016 - 2021.

Sous ce chapitre, il est proposé d'introduire un forfait de 80.- par rapport de commission, en remplacement du tarif horaire de 45.-.

La rédaction des rapports de commissions peut parfois prendre un temps certain. Afin de rétribuer sans exagération et au plus juste le travail des rapporteurs ou rédacteurs, la CoFin propose d'amender ce paragraphe comme suit :

Amendement

En outre, il est proposé ~~d'ajouter un forfait de CHF 80~~ une indemnité de 45.-/heure, plafonnée à cinq heures de travail, soit un montant maximal de 225.- pour la rédaction des rapports, étant donné la tâche supplémentaire nécessaire pour la production du document.

4- Rétribution et jetons de présence des membres du Comité de direction

Les indemnités annuelles pour les membres du Comité directeur sont fixées à :

- Président du Comité de direction : 8000.-
- Membre du Comité de direction : 4000.-

Ces tarifs sont identiques à la législature précédente.

Ils comprennent les séances préparatoires des Conseils intercommunaux, les séances avec les diverses commissions, les rencontres avec la presse, la gestion et la coordination avec des partenaires et des prestataires externes sur des dossiers en cours.

Jetons de présence pour les organes dépendants du Comité directeur

5- Jetons de présence des commissions consultatives et des jurys.

Le Comité directeur a ajouté ce nouveau chapitre au préavis de nouvelle législature avec une intention de clarification et de transparence envers les délégués. Pour rappel, les trois organes qui dépendent directement du Comité directeur sont la commission tourisme, culture et sport.

Les jurys professionnels, quant à eux, sont sollicités annuellement pour le prix de l'innovation et le prix artistique.

Réponse à la motion Cédric Gorgerat, « Pour une indemnisation (jeton de présence) des délégués au CI de Région de Nyon »

Sur cette question, la CoFin rejoint la position du Comité directeur qui reste convaincu que les communes font le libre choix de rémunérer ou non leurs délégués aux associations intercommunales. D'un point de vue budgétaire, si la Région décide de rémunérer ses délégués, cela représenterait un excédent de charges important qui alourdirait alors considérablement ses finances. La proposition de ne défrayer que les membres du Conseil communal qui exercent une activité particulière pour la bonne marche de l'association est adéquate car leur implication en temps est non négligeable.

Pour la législature 2021 – 2026, la CoFin est donc d'avis de laisser la liberté aux communes de choisir le mode de rétribution de ses représentants.

Conclusion

Le travail et les responsabilités portées par le Bureau du Conseil intercommunal, l'organe délibérant, le Comité directeur, les commissions permanentes et ad'hoc, les commissions consultatives et les jurys doivent être rémunérés selon la particularité suisse du système de milice qui veut que les citoyens qui en ont les capacités assument des charges et des tâches publiques à titre extraprofessionnel et de manière plus ou moins bénévole.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande aux délégués du Conseil intercommunal d'accepter les différents modes de rétribution proposés dans le préavis 07-2021 à l'exception du montant alloué à la rédaction des rapports de commissions sur lequel elle dépose un amendement.

Amendement

En outre, il est proposé une indemnité de 45.-/heure, plafonnée à cinq heures de travail, soit un montant maximal de 225.- pour la rédaction des rapports, étant donné la tâche supplémentaire nécessaire pour la production du document.

La Commission des finances demande aux délégués de bien vouloir soutenir son amendement et d'accepter le préavis 07-2021 tel qu'amendé.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Rapporteur Valérie Jeanrenaud	
Burtigny	
Francis Costiou	
La Rippe	
Corinne Besson	
Grens	
Martial Besson	
Vinzel	
Philippe Schirato	
Founex	
Vincent Moret	
Coppet	
Mario-Charles Pertusio	Excusé
Eysins	
Philippe Schirato	
Founex	

Burtigny, le 12 novembre 2021